

05 juin 2009 -13:29

Conseil des ministres du 5 juin 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 juin 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 juin 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Secteur non marchand

Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet exécute notamment la loi de relance économique au niveau du Fonds Maribel social.

Les montants de la dispense de versement du précompte professionnel pour le secteur non marchand privé seront versés par le Trésor à l'Office national de sécurité sociale et seront transférés mensuellement par l'ONSS aux Fonds Maribel social. Le projet fixe aussi la clé de répartition des montants transférés par l'ONSS entre les différents fonds. Celle-ci tiendra compte de la masse salariale de chacun des fonds.

Le projet d'arrêté adapte également le nombre de travailleurs dans les différentes Communautés qui donnent droit à une intervention du Fonds Maribel social. La dotation au secteur public augmentera ainsi d'environ 530.000 euros en 2010, ce qui correspond à une augmentation de 373 travailleurs ouvrant le droit.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Rayonnements ionisants

Fixation des redevances en application de la réglementation relative aux rayonnements ionisants

Fixation des redevances en application de la réglementation relative aux rayonnements ionisants

Le Conseil des ministres a approuvé un nouveau projet d'arrêté royal qui fixe les montants et le mode de paiement des redevances en matière de rayonnements ionisants. La proposition du ministre de l'Intérieur Guido De Padt remplace l'arrêté royal du 24 août sur le même thème.

Le projet d'arrêté royal règle les redevances que les établissements ou services doivent payer lorsqu'ils introduisent une demande d'autorisation ou demandent la reconnaissance d'une installation à rayonnements ionisants à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Les compétences de l'AFCN consistent en l'organisation et la surveillance de la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants, la sûreté nucléaire et les mesures de protection physique.

Le projet prévoit que :

- plus aucune redevance n'est perçue lors de l'introduction d'un recours, d'une demande de modification d'une autorisation de classe III ou pour les autorisations d'utilisateur qui ne doivent pas être soumises au jury médical,
- les montants des redevances sont plus logiques et cohérents entre eux et tiennent compte de la charge de travail y afférente,
- la demande de paiement sera envoyée au demandeur après réception du dossier.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Lutte contre la fraude sociale

Approbation du Plan stratégique 2009 du Service d'information et de recherche sociale

Approbation du Plan stratégique 2009 du Service d'information et de recherche sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan stratégique 2009 du Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Ce Plan reprend, pour l'année 2009, l'effort que les services d'inspection du travail vont consacrer en matière de lutte contre la fraude sociale et, notamment, contre un de ses aspects les plus visibles, le travail illégal. Ce plan veille aussi à garder une cohérence avec le plan d'action de lutte contre la fraude sociale et fiscale. Ces deux plans sont donc tout à fait complémentaires au niveau social.

Le Plan stratégique 2009 recherche une efficacité réelle dans la lutte contre la fraude sociale, ainsi qu'un meilleur traitement équitable des personnes contrôlées. Ses objectifs sont les suivants :

- combattre les phénomènes de fraude visible,
- lutter contre l'ingénierie sociale,
- assurer une communication professionnelle,
- mesurer la fraude sociale et en déterminer les causes,
- mesurer les effets indirects des contrôles.

Pour 2009 le plan stratégique du SIRS prévoit que toutes les cellules d'arrondissement, sans exception, devront atteindre un nombre suffisant de contrôles positifs. Le SIRS veillera ainsi à une plus grande efficacité des contrôles tout en faisant un nouveau pas vers une application plus uniforme de la réglementation sociale dans toute la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Chemins de fer belges

Modification des statuts de la SNCB et désignation de membres du conseil d'administration de la SNCB Holding

Modification des statuts de la SNCB et désignation de membres du conseil d'administration de la SNCB Holding

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé la modification des statuts de la SNCB. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SNCB a décidé, le 19 mai 2009, d'adapter les statuts et d'élargir le nombre de membres du conseil d'administration de 6 à 8, en ce compris l'administrateur délégué.

Le Conseil des ministres a également approuvé la nomination de Mme Edmée Degroeve et M. Paul Matthys, en tant que membres du conseil d'administration de la SNCB Holding, pour un mandat de 6 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Kaupthing Bank Luxembourg

Octroi d'un prêt de 160 millions d'euros de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du sauvetage de Kaupthing Bank Luxembourg

Octroi d'un prêt de 160 millions d'euros de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du sauvetage de Kaupthing Bank Luxembourg

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg relatif au prêt de 160 millions d'euros fait par la Belgique au Grand-Duché, dans le cadre de la restructuration de la banque Kaupthing Luxembourg.

Ce prêt vise à éviter la faillite de Kaupthing Bank Luxembourg (KLux), filiale luxembourgeoise de la banque islandaise du même nom, qui est active en Belgique et en Suisse via une succursale. En effet la banque compte environ 20.000 clients belges et le Gouvernement a souhaité privilégier la piste de la reprise et intervenir directement dans le sauvetage de la banque, à l'instar de ce qui a été fait pour Fortis et Dexia. Cette mesure exceptionnelle se justifie également par le fait que les avoirs des clients de la banque ne sont protégés que jusqu'à 20.000 euros par le système de garantie luxembourgeois (contre 100.000 en Belgique).

Par ailleurs, le Grand-Duché s'engage à affecter les sommes prêtées à la souscription de titres New Facility, émis par Kaupthing Luxembourg dans le cadre de sa restructuration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Service de médiation pour l'énergie

Nomination du médiateur de l'Energie néerlandophone

Nomination du médiateur de l'Energie néerlandophone

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner M. Eric Houtman en tant que médiateur de l'Energie du rôle linguistique néerlandais, pour une période renouvelable de cinq ans à partir du 1er septembre 2009.

Le service de médiation pour l'énergie est chargé d'évaluer et d'examiner toutes les questions et plaintes des clients concernant le marché de l'électricité. Il facilite les compromis, formule des recommandations et peut émettre des avis de sa propre initiative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Convention Belgique / Bahrein

Convention entre la Belgique et le Bahreïn tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Convention entre la Belgique et le Bahreïn tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Bahreïn, tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*).

Comme la plupart des conventions du genre conclues par la Belgique, la nouvelle Convention s'inspire du modèle OCDE.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- dans un premier temps, la Convention s'appliquera à Bahreïn à l'impôt sur les revenus tirés de l'exploration et de l'exploitation de gisements de pétrole ainsi que d'activités de raffinage ;
- un chantier constitue un établissement stable lorsque sa durée dépasse 12 mois ;
- en ce qui concerne les dividendes, l'Etat de la source est tenu de les exempter dans deux cas
 - lorsque leur bénéficiaire est une société de l'autre Etat détenant depuis 12 mois une participation d'au moins 10 % ou
 - lorsqu'ils sont payés au Gouvernement de l'autre Etat ou à la Banque Nationale, une collectivité locale, un organisme de droit public ou une agence de cet autre Etat, ou à toute société entièrement détenue par cet autre Etat ;
- dans les autres cas, l'Etat de la source doit limiter son impôt à 10 % ;
- la retenue à la source sur les intérêts (appelés ici "revenus de créances") est limitée à 5 % de leur montant brut ;
- les redevances ne sont imposables que dans l'Etat où réside leur bénéficiaire ;
- les pensions et autres rémunérations de sources belges payées au titre d'un emploi antérieur exercé dans le secteur privé sont imposables en Belgique ;

- la Belgique exempte les revenus (autres que les revenus mobiliers) qui, conformément à la Convention, sont imposables à Bahreïn et effectivement imposés ;
- la Convention organise l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement entre les deux pays ;
- un Etat contractant peut refuser l'octroi des réductions et exemptions d'impôt prévues par la Convention en matière de revenus mobiliers à toute personne dont l'objectif principal serait de profiter des avantages de la Convention.

La Convention sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

(*) et au Protocole, signés à Manama le 4 novembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Sécurité sociale

Allocations spécifiques à l'Onem, financement alternatif et répartition des contributions de sécurité sociale

Allocations spécifiques à l'Onem, financement alternatif et répartition des contributions de sécurité sociale

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé une série d'arrêtés royaux qui concernent la sécurité sociale.

Il s'agit des arrêtés suivants :

- les arrêtés royaux relatifs aux allocations spécifiques attribuées à l'Office national de l'emploi (Onem) pour 2008 et 2009,
- les arrêtés royaux relatifs au financement alternatif de la sécurité sociale pour 2009,
- l'arrêté royal concernant la répartition du montant des contributions de sécurité sociale pour la recherche scientifique pour 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2009

Pensions des ouvriers mineurs

Pensions d'invalidité des mineurs : 3% d'augmentation au 1er juin

Pensions d'invalidité des mineurs : 3% d'augmentation au 1er juin

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Le projet propose une revalorisation des pensions d'invalidité des mineurs de 3% au 1er juin 2009, au même titre que les pensions minimum des salariés.

Les montants annuels à l'indice actuel sont les suivants dès le 1er juin 2009 :

- Ouvrier mineur de la surface, marié : 13.969,20 euros
- Ouvrier mineur de la surface, isolé : 11.178,72 euros
- Ouvrier mineur de fond, marié : 16.319,88 euros
- Ouvrier mineur de fond, isolé : 12.824,88 euros

Pour rappel, la pension d'invalidité des ouvriers mineurs avait déjà fait l'objet d'une revalorisation de 2% au 1er septembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Matériel corporel humain

Exécution de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain

Exécution de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêtés royaux qui transposent en droit belge trois directives européennes (*) et exécutent la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique. Il s'agit des projets suivants :

- projet d'arrêté royal fixant les conditions générales auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires de matériel corporel humain et les établissements de production doivent satisfaire pour être agréés,
- projet d'arrêté royal fixant les normes de qualité et de sécurité pour le don, le prélèvement, l'obtention, le contrôle, le traitement, le stockage et la distribution de matériel corporel humain, auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires de matériel corporel humain et les établissements de production doivent répondre pour être agréés,
- projet d'arrêté royal fixant les modalités en matière de notification de réactions indésirables graves et des incidents indésirables graves relatifs au matériel corporel humain,
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux est leurs services doivent répondre,
- projet d'arrêté royal relatif à l'application de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique qui sont applicables à des gamètes, des gonades, des fragments de gonades, des embryons et du matériel corporel humain foetal.
- projet d'arrêté royal relatif à l'application de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche, en cas de capacitation de gamètes masculins.

(*) directive 2004/23/CE, directive 2006/17/CE et directive 2006/86/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Infrabel

Conseil d'administration de la SA de droit public Infrabel

Conseil d'administration de la SA de droit public Infrabel

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui élargit le nombre de mandats au conseil d'administration d'Infrabel de 6 à 8 membres et qui nomme Mme Christine Vanderveeren comme membre et présidente du conseil d'administration pour un terme de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

ALLIED PROTECTOR

Modification de la durée d'engagement de l'officier belge participant à l'opération ALLIED PROTECTOR

Modification de la durée d'engagement de l'officier belge participant à l'opération ALLIED PROTECTOR

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte de la modification de la durée d'engagement de l'officier belge participant à l'opération de l'OTAN ALLIED PROTECTOR, qui contribue aux efforts fournis par la communauté internationale afin de combattre la piraterie dans la région de la Corne de l'Afrique. Le capitaine de frégate belge participera à l'opération pendant 95 jours au lieu de 41, soit du 23 mars au 24 avril et du 29 avril au 28 juin 2009.

Le Conseil des ministres [du 24 avril 2009](#) avait autorisé l'engagement d'un officier belge dans le cadre de cette opération du 23 mars au 19 avril et du 15 au 27 juin 2009. Mais, au vu de la recrudescence des actes de piraterie dans la région, l'OTAN a décidé d'octroyer un nouveau mandat à l'opération ALLIED PROTECTOR.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2009

Marchés publics

Modalités pratiques en cas de conflits d'intérêts au niveau ministériel dans le cadre des marchés publics

Modalités pratiques en cas de conflits d'intérêts au niveau ministériel dans le cadre des marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, dans le cadre des marchés publics, les modalités pratiques en cas de conflits d'intérêts au niveau ministériel.

Le projet d'arrêté, proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy et le secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, complète l'arrêté royal du 14 octobre 1996 (*) par un chapitre qui organise un mécanisme simple, neutre et transparent d'habilitation de remplacement automatique d'un membre du gouvernement en situation de conflits d'intérêts. En cas de conflits, le ministre est remplacé par celui qui le suit dans l'ordre de préséance des membres du gouvernement ou, à défaut, par le Premier ministre. Les secrétaires d'Etat sont remplacés par les ministres auxquels ils sont adjoints.

(*) relatif au contrôle préalable et aux délégations de pouvoirs en matière de passation et d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et en matière d'octroi de concessions de travaux publics au niveau fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Services de paiement

Instauration d'un marché intérieur commun pour les services de paiement

Instauration d'un marché intérieur commun pour les services de paiement

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui transposent partiellement en droit belge la directive européenne (*) concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

Le premier règle l'activité de prestataire de services de paiement, le statut des établissements de paiement et l'accès aux systèmes de paiement, ainsi que le contrôle du respect des dispositions de la présente loi et des arrêtés et règlements pris pour son exécution. Le second modifie la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Cette directive vise une coordination européenne poussée des dispositions prudentielles nationales en matière de prestataires de services de paiement afin de renforcer la concurrence en matière de services de paiement dans l'Espace économique européen (EEE), en particulier parce que l'accès au marché s'ouvre à de nouveaux prestataires de services de paiement, pour lesquels une nouvelle catégorie d'établissements financiers (les établissements de paiement) est créée. La directive comprend par ailleurs des dispositions qui règlent les droits et obligations entre prestataires et utilisateurs de services de paiement, en particulier sur le plan de la protection de l'utilisateur de services de paiement.

(*) directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Valise diplomatique

Lancement d'une procédure de marché public pour l'acheminement de la valise diplomatique

Lancement d'une procédure de marché public pour l'acheminement de la valise diplomatique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de services par appel d'offre général portant sur l'acheminement de la valise diplomatique pour le compte du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Ce marché porte sur la mise à disposition d'un service d'acheminement de la valise diplomatique entre le département et l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Il sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable chaque année, du 25 octobre 2009 au 24 octobre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Conférence mondiale sur les femmes à Pékin

Constitution d'un groupe interdépartemental de coordination pour l'application des résolutions de la Conférence sur les femmes

Constitution d'un groupe interdépartemental de coordination pour l'application des résolutions de la Conférence sur les femmes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la constitution d'un groupe interdépartemental de coordination, en exécution de la loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Le projet précise notamment les règles liées à la composition, aux missions et au fonctionnement du groupe interdépartemental de coordination (GIC).

Le GIC sera composé de personnes issues des cellules stratégiques de l'ensemble des ministres fédéraux, des administrations publiques fédérales et de représentants de l'Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes. Les membres sont désignés par les ministres ou les fonctionnaires dirigeants compétents. Le GIC aura pour objectif d'instaurer de manière structurelle le principe de *gender mainstreaming* en diffusant et en utilisant les outils, instruments et méthodes adéquats dans l'ensemble des politiques fédérales, en faisant circuler les informations utiles entre les différents services et en organisant une coordination permanente entre les administrations et les cellules stratégiques.

En outre, des *coordinateurs gender mainstreaming* seront désignés dans les départements afin qu'ils veillent à la mise en oeuvre concrète de la loi du 12 janvier 2007 dans leur administration, sous la responsabilité de leur fonctionnaire dirigeant.

Des rapports intermédiaires et de fin de législature seront transmis par le GIC à la ministre de l'Egalité des chances, afin de présenter les progrès réalisés, les difficultés rencontrées ainsi que des recommandations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du 12 janvier 2007, article 8.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juin 2009 -13:29

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2009](#)

Société fédérale de participations et d'investissement

Recommandations de la Société fédérale de participations et d'investissement à propos d'ASTRID

Recommandations de la Société fédérale de participations et d'investissement à propos d'ASTRID

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé les recommandations de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) relatives à la gestion d'ASTRID, le réseau de radiocommunication des services de secours et de sécurité.

Sur la base d'un audit externe, la SFPI, holding public et société d'investissement de l'Etat fédéral, a conclu que la meilleure option est de maintenir la structure juridique actuelle d'ASTRID en tant que société anonyme de droit public. Le Conseil des ministres a pris connaissance des recommandations formulées par la SFPI quant aux choix qui doivent être faits sur les plans stratégique et financier en vue de garantir une gestion optimale du réseau de radiocommunication des services de secours et de sécurité. Il s'en servira comme base de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe